

COMMUNE DE MOHON

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
ORDINAIRE
DU 06 SEPTEMBRE 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le 06 septembre à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal de MOHON se sont réunis à la salle de la mairie sur convocation en date du 30 août 2019 qui leur a été adressée par le Maire de la Commune de MOHON, Madame DENIS Josiane et affichée le 30 août 2019 à la Mairie de MOHON.

<u>PRENOM</u> <u>NOM</u>	<u>FONCTION</u>	<u>Présents</u>	<u>Absents ayant donné pouvoir</u>	<u>Absents</u>	<u>Secrétaire de séance</u>
DENIS Josiane	Maire	X			
LE RAT Martine	Adjointe	X			
BLANDEL Alain	Adjoint	X			
CARO Jean-François	Adjoint	X			
BOUTE Jean-Louis	CM			X	
LE QUEUX Pascal	CM			X	
VANDEKERKOVE Marie-Véronique	CM	X			X
LALYCAN Claudine	CM			X	
GUILLEMAUD Marc	CM			X	
PRESSARD Hervé	CM	X			
CLERO Jean-Michel	CM			X	
COLLAS Marc	CM		Pouvoir à Mr CARO Jean-François		
HOUEIX Ludovic	CM	X			
TOTAL	13	07	01	05	

Membres en exercice	Membres présents	Membres donnant pouvoir	Suffrages exprimés
13 (15 – 2 démissionnaires)	07	01	08

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame VANDEKERKOVE Marie-Véronique pour remplir les fonctions de secrétaire de séance et y adjoint Mme AUQUET Isabelle, Directrice Générale des Services en qualité de secrétaire assistante.

Madame la Maire informe l'assemblée délibérante que Monsieur Hervé MOREL, Conseiller Municipal a démissionné de ses fonctions par courrier reçu en mairie le 4 septembre 2019.

L'effectif de membres du Conseil Municipal en exercice est désormais de 13 membres.

Par conséquent, le nouveau quorum nécessaire pour ouvrir la séance est de 7 membres présents.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 2 AOUT 2019

Mme la Maire demande s'il y a des remarques à formuler au procès-verbal de la séance du 02 août 2019.

Aucune observation n'étant émise, le procès-verbal est validé à l'unanimité (8 voix pour).

DELIBERATION N° 1/06.09.2019 – TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA RUE DU PORHOET ET DANS LA RUE DE LA SALLE POLYVALENTE

- Présentation du nouveau plan de financement prévisionnel pour compléter la demande de subvention auprès des organismes financeurs

- Délibération à prendre

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal que la subvention de la Sous- Préfecture au titre de la DETR a été refusée par courrier du 27 mai 2019 au motif qu'il n'a pas été possible de retenir le dossier en 2019 compte-tenu du montant de l'enveloppe budgétaire mise à disposition du Sous- Préfet et du nombre important de demandes de subventions déposées en 2019 par les Collectivités.

Suite à sa rencontre avec le Sous-Préfet le 2 juillet dernier, il a été possible, au vu des devis des entreprises de travaux reçus fin juillet 2019, de ne pas clore la demande de subvention et de pouvoir la modifier.

Un nouveau dossier de demande de subvention a été déposé tenant compte des derniers devis reçus. Même si le chiffrage des travaux est à la baisse, il est nécessaire de reprendre une nouvelle délibération par laquelle le Conseil Municipal adopte le nouveau plan de financement prévisionnel.

Madame la Maire présente à l'assemblée délibérante le nouveau plan de financement prévisionnel pour la rue du Porhoët :

Organismes financeurs	Conditions	Taux de subvention	Montant des travaux HT	Montants	Annotations
Département	Dépense subventionnable annuelle plafonnée à 500 000 euros HT	35 %	Rue du Porhoët : 152 519 euros HT avec marge de 3 % d'imprévus.	53 381 euros 65	PST
Préfecture	Dépense subventionnable plafonnée à 160 000 euros HT	27 %	Rue du Porhoët : Plafond des 160 000 euros non atteint (151 761 euros 99 avec marge d'imprévus de 3 %)	40 975 euros	DETR
Département	Non garantie pour des travaux inférieurs à 50 000 euros	11 %	Rue du Porhoët : 90 827 euros 50	10 000 euros	Amendes de police
Total des subventions espérées				104 356 euros 65	

Pour le dossier de PST déposé auprès du Département : sont subventionnables les études et honoraires à hauteur de 8 150 euros HT, les travaux sauf les réseaux d'eaux pluviales et les enrobés qui elles seront remboursées par le Département. Une marge pour travaux imprévus de 3 % a été comptabilisée. Le Conseil Départemental a modifié la demande de subvention déposée le 1^{er} août 2019.

Pour le dossier d'amendes de police déposé auprès du Département : la subvention devrait être accordée car le montant des travaux est supérieur à 50 000 euros HT. La Commission se réunit une fois par an et la réponse devrait intervenir courant 2020.

Pour le dossier DETR déposé auprès de la Sous-Préfecture : ne sont pas subventionnables le radar pédagogique et les travaux d'enrobés remboursés par le Conseil Départemental.

Au final, la somme prévisionnelle devant rester à la charge de la Commune pour les travaux d'aménagement de la rue du Porhoët devrait s'élever à 54 515 euros 99 HT.

Le Conseil Municipal, après délibération et un vote à main levée (8 voix pour), adopte le nouveau plan de financement prévisionnel tel que présenté pour les travaux d'aménagement de la rue du Porhoët. Mme la Maire est chargé de modifier son dossier auprès de la Sous-Préfecture.

DELIBERATION N° 2/06.09.2019 – NAVETTE DE TRANSPORT SCOLAIRE RPI MOHON/ST MALO DES TROIS FONTAINES ET GARDERIE MUNICIPALE

- Présentation de l'organisation du service de la navette du RPI et de la Garderie Municipale à compter du 2 septembre 2019

- Présentation des projets de conventions pour la mise à disposition de Personnel de droit privé (2 Agentes) et du Personnel enseignant au profit de la Commune de MOHON

- Autorisation de signature

- Délibération à prendre

Madame la Maire fait savoir qu'elle maintient ce dossier à l'ordre du jour de la séance de Conseil Municipal mais que l'assemblée délibérante ne sera pas sollicitée pour délibérer sur le sujet.

Elle fait part uniquement au Conseil Municipal d'informations relatives à cette affaire.

Elle présente tout d'abord la nouvelle organisation du service de la navette de transport scolaire RPI/MOHON-ST MALO DES TROIS FONTAINES et de la Garderie Municipale de MOHON.

A la rentrée de septembre 2019, sur conseils de Mme Marie COSTON, Directrice des Ecoles privées de MOHON et ST MALO DES TROIS FONTAINES qui fonctionnent dans le cadre du RPI, celle-ci a décidé que le matin, Mme Romane MARET, ASEM à l'école de St Malo des 3 Fontaines viendrait avec son véhicule personnel à l'école de MOHON et pourrait accompagner dans le car les petites et moyennes sections de St Malo des 3 Fontaines qui viennent à l'école à MOHON grâce au service de la navette de transport scolaire mise en place entre les deux écoles depuis maintenant 20 ans.

Mme la Maire rappelle que depuis 1999, chaque Commune conservait ses effectifs de maternelle dans son école mais que suite à la fermeture d'une classe à MOHON à la rentrée de septembre 2019, la Directrice a réorganisé la répartition des classes entre les deux écoles. Si bien que désormais, toutes les petites sections et moyennes sections des deux écoles sont scolarisés à MOHON ainsi que les CM1 et CM2. L'école de ST MALO DES TROIS FONTAINES accueille les grandes sections, les CP, CE1 et CE2.

Mme COSTON dans un souci de conserver l'effectif d'élèves dans le RPI, s'est engagée en juin 2019 auprès des familles de ST MALO DES TROIS FONTAINES pour prévoir une accompagnatrice dans le car (navette entre les deux écoles). Les conséquences sur les services municipaux n'ont pas été abordés (chute de l'effectif de la cantine municipale de MOHON : 32 élèves au lieu d'en moyenne une cinquantaine ; nouvelle organisation à prévoir pour accompagner les petits dans le car pour les aider à boucler leur ceinture de sécurité etc...). Il s'avère que certains élèves de ST MALO des 3 Fontaines pleurent dans le car et les parents s'inquiètent.

Le soir, Mme Nathalie ROBERT, ASEM à l'école de Mohon (16 h 30 à 16 h 45) et employée municipale à la garderie municipale (16 h 45 – 17 heures) les accompagnerait dans le car. Pendant son absence à son poste à la garderie municipale pendant une demi-heure, les Enseignantes assureraient ce service pendant un quart d'heure (ouverture de la garderie à 16 h 45 et surveillance jusqu'à 17 h 00) et Mme ROBERT assurerait ensuite le service jusqu'à 18 heures 30.

Contact a été pris par Mme AUQUET, DGS avec le service juridique du CDG 56 et ce service a été mis en place la première semaine d'école en attendant la séance de Conseil Municipal à qui le dossier est présenté.

La juriste du CDG dont l'avis a été sollicité sur les projets de convention de mise à disposition de Personnel à savoir :

- Mise à disposition de Personnel de droit privé au profit de la Commune de MOHON
- Mise à disposition des Enseignantes Personnel de droit privé et Agentes de l'Etat au profit de la Commune de MOHON.

Est réservée sur le montage envisagé pour deux raisons :

- les mises à disposition de Personnel de droit privé supposent la réalisation d'une mission ou d'un projet déterminé qui ne pourrait être mené à bien sans les qualifications techniques spécialisées détenues par un salarié de droit privé (article 11 du Décret 2008-580).
- en principe la mise à disposition ne peut être conclue à titre gracieux mais suppose le remboursement par la Collectivité territoriale des rémunérations, sur le fondement de l'article 61-2 de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984.

La juriste indique qu'il est préférable d'affecter du Personnel Communal.

Mme AUQUET, DGS fait savoir que l'accord du Personnel de droit privé est nécessaire ainsi que celui du Rectorat si de telles conventions étaient passées et au vu des conclusions de la Juriste elles sont en l'état « illégales ». De plus, l'assureur de la Commune souhaite obtenir les conventions dans le cadre de l'assurance liée à cette nouvelle organisation. Elle fait remarquer également que ces conventions risquent d'être rejetées par le contrôle de la légalité à la Préfecture et qu'aux dires de Mme COSTON, le Rectorat refusera de signer de telles conventions car cela ne répond pas aux missions des enseignantes.

Mme la Maire ajoute qu'il aurait été possible d'affecter dans la navette Mme Nathalie ROBERT le soir de 16 heures 30 à 16 heures 45 en transférant le quart d'heure du midi (navette école/cantine) mais subsiste le problème de l'accompagnement le matin par Mme MARET Romane qui fait partie du Personnel de l'OGEC du RPI.

Elle suggère de confier la mission d'accompagnement dans la navette au chauffeur du car (Mr BLANDEL Alain) qui assure la sécurité dans ce transport. D'autant plus qu'il y a à chaque fois un élève plus âgé assis à côté de chaque petit dans le car.

Mme VANDEKERKOVE Marie-Véronique propose que l'OGEC du RPI refacture les frais de Personnel à la Commune de MOHON.

Mme la Maire répond que c'est possible (voir réponse de la juriste) mais que Mme COSTON a annoncé aux parents la présence d'un accompagnateur dans la navette sans penser à la répercussion sur les services publics. Elle rappelle que l'organisateur de la navette c'est la Commune.

Mme la Maire informe l'assemblée délibérante qu'à partir du lundi 9 septembre 2019, il n'y aura plus d'accompagnateur dans la navette. Elle a prévenu Mme COSTON et Mme ROBERT ce jour de cette décision.

Mr CARO Jean-François fait part qu'il a été saisi d'une demande par des parents d'élèves qui utilisent le transport scolaire et qui doivent payer un quart d'heure de garderie le matin de 8 heures 15 à 8 heures 30.

Mme la Maire répond qu'ils utilisent le service donc par souci d'équité, tous les utilisateurs doivent payer.

Mme la Maire ajoute que l'on verra bien si le service fonctionne bien la semaine prochaine sans accompagnateur à défaut il faudra trouver une personne pour assurer le service ou bien faire appel aux Agents du service technique communal.

Le Conseil Municipal prend acte de toutes les informations communiquées.

INFORMATIONS DIVERSES

Décisions du Maire prises en vertu de la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal :

Décision 26/2019 : Passation d'un marché de fournitures avec l'entreprise LACROIX de St Herblain pour l'achat de panneaux de signalisations pour un montant de 1 329 euros 88 HT.

RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS

1. Travaux d'aménagement de la rue du Porhoët et dans la rue de la salle polyvalente
2. Navette de transport scolaire RPI/MOHON-ST MALO DES TROIS FONTAINES et Garderie Municipale (informations)

RECAPITULATIF DES INFORMATIONS DIVERSES

Décision du Maire prise en vertu de la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal : décision 26/2019.

Fait et délibéré en mairie,
Les jour, mois et an susdits,
Délibérations 1 à 2
Informations diverses 26/2019

Publié le 12 septembre 2019

Le Maire,
Josiane DENIS

NOTA BENE : L'intégralité du procès-verbal de séance figurant sur le registre des délibérations du Conseil Municipal est consultable sur simple demande en mairie.